

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2024

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 1^{er} octobre 2024, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de M. GAUTHIER Damien, Maire.

Présents : Mrs RATTE Xavier, SAVARY Olivier, SODOYER Philippe, DI-BLAS Bruno, LAROCHE Pierrick, NOLET Luc, Mmes DA SILVA PINHO Lucia, SEGAULT Sylvie, SEGUINOT Emilie,

Absents : M. TURCIN François (pouvoir donné à M. GAUTHIER Damien) ; M. ZAROS Bruno (pouvoir donné à Mme SEGAULT Sylvie) ; M. VILLEDIEU Yannick (pouvoir donné à Mme SEGUINOT Emilie).

Secrétaire de séance : M. SAVARY Olivier

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2024-19/05.06-01 : achat d'un tracteur avec chargeur

délibération n° 2024-20/05.06-02 : achat d'une épareuse

délibération n° 2024-21/05.06-03 : achat d'un tableau numérique et demande de subvention

délibération n° 2024-22/05.06-04 : restructuration de l'équipement multisports et autorisation au Maire de déposer des demandes de subvention

A l'ouverture de la séance, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Autorisation de recrutement d'un vacataire
- Virement de crédits en dépenses dans la section de fonctionnement

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

Point n° 1 - Autorisation de recrutement d'un vacataire (délibération n° 2024-23/10.10-01)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une personne disposée à faire quelques heures de ménage. Cette personne ayant plus de 67 ans, le statut de vacataire peut lui être proposé, pour effectuer ponctuellement le ménage des locaux administratifs, de la salle Lafarge en cas de location et des parties communes du bâtiment Lafarge.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à recruter un vacataire, fixent le prix de l'heure à 12 € brut et le chargent de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

20 h 45 : arrivée de M. NOLET Luc

Point n° 2 - Virement de crédits en dépenses dans la section de fonctionnement (délibération n° 2024-24/10.10-02)

Le Maire rappelle qu'un emprunt avait été conclu avec un taux variable qui a très fortement augmenté. Il a été renégocié depuis pour aboutir à un taux fixe mais les hausses préalables du taux induiraient un dépassement du chapitre 66 (charges financières).

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants :

- compte 61558 (entretien autres biens mobiliers) = - 6 000,00 €
- compte 66111 (intérêts des emprunts) = + 6 000,00 €

Point n° 3 - Achat d'un système de sonorisation (délibération n° 2024-25/10.10-03)

M. RATTE Xavier précise aux membres du Conseil Municipal qu'un système de sonorisation a été loué pour le 4 octobre dernier à l'occasion de la réunion de préparation de la St Vincent 2027. Les retours sont positifs et, interrogé par M. DI-BLAS Bruno, M. RATTE Xavier précise que cet équipement est mobile et qu'il pourra servir pour diverses manifestations.

Deux devis sont présentés pour une acquisition :

- système avec 1 seul caisson de basse et 2 pieds pour satellites, housses de transport, 2 micros (3 5200,00 € HT)
- système avec 2 caissons, sans pied d'enceinte (3 389,00 € HT)

Sur proposition de la commission communication et après délibération, les membres du Conseil Municipal retiennent à l'unanimité la proposition à 3 389,00 € HT et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

M. RATTE Xavier rappelle que le **Marathon de CHABLIS** est organisé le samedi 26 octobre prochain et que la liste des bénévoles se complète doucement. Le vin pour le ravitaillement proviendra de la petite St Vincent, de la commune et des organisateurs. Aucune distribution de flyers n'est envisagée dans les boîtes aux lettres mais des documents d'information sur les restrictions de circulation seront mis à disposition des habitants en Mairie, dans les commerces et sur les panneaux d'affichage.

Point n° 4 - Prix du repas des aînés (délibération n° 2024-26/10.10-04)

Sur proposition de la commission communication et après délibération, il est décidé de refacturer au prix du traiteur CAMU les repas des accompagnants et des aînés de VILLY. Pour information, le prix avec apéritif, entrée, poisson, verrine du verger, viande, salade, fromages, dessert, boisson chaude est à 45,90 € pour 2024.

Pour la **commémoration du 11 Novembre**, le rendez-vous est donné à 11 h à la Mairie, rue de Bourgogne. Un dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux Morts situé dans le cimetière, suivi d'un moment de recueillement auprès de l'Olivier vers l'église puis d'un dépôt de gerbe au Monument aux Morts de la Grande Rue où le Maire prononcera le discours officiel. Un vin d'honneur sera ensuite offert dans la salle Lafarge.

Une **soirée de dégustation de Beaujolais** sera organisée le 21 novembre 2024, dégustation accompagnée de charcuterie, à 19 h à la salle Lafarge.

Un **spectacle de Noël** sera offert aux plus jeunes (3-7 ans) le vendredi 27 décembre 2024 au Caveau. Le spectacle durera 45 mn et il y aura une prestation de 30 mn de sculpture sur ballons. Les plus grands (jusqu'à 11 ans) iront en bus au **Laser Game** de Monéteau. Des bonnes volontés sont recherchées pour confectionner des crêpes pour le goûter et pour servir les enfants. Interrogé par Mme SEGAULT Sylvie quant au prix de la prestation, M. RATTE Xavier précise que le spectacle est facturé 700 € et que la sculpture sur ballons coûte 50 €. M. LAROCHE Pierrick précise qu'il a assisté à un spectacle offert par l'association « Les Amis de l'école » qui a été très apprécié. Un contact pourrait être pris avec l'association pour avoir les coordonnées de la troupe pour une prochaine date.

Une réunion des représentants des associations sera organisée le 26 novembre 2024 pour l'établissement du **calendrier des fêtes 2025**.

Point n° 5 - Adhésion au service de conseil en énergie partagé du SDEY (délibération n° 2024-27/10.10-05)

Le Maire précise que ce service comprend :

- la réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler
- l'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie
- l'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations d'énergie

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention sont notamment :

- l'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- la commune s'engage à fournir :
 - o **la liste des bâtiments communaux** (nom, adresse, usage, surface, fournisseurs d'énergies ...) selon fichier excel fourni par le SDEY
 - o **les factures d'énergie de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer la convention d'accès aux factures sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- la cotisation annuelle de l'adhésion est de 0,6 € par habitant et par an pour une commune de moins de 2 000 habitants .

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- la participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.
(études notamment concernées : audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, études de faisabilité bois-énergie, et toutes les études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY).

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux de prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions

financières « études énergétiques », établie sur la base de ces bordereaux de prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la collectivité.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de MALIGNY au service de « Conseil en Energie Partagé »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
 - o la convention d'adhésion « CEP » correspondante
 - o les conventions financières entre la commune et le SDEY qui en découleront
 - o la convention d'accès aux factures énergétiques sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY
- **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques

M. SODOYER Philippe se félicite de cette décision qui aura des incidences positives dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques, notamment sur le toit de l'école.

Point n° 6 - Travaux annexes de voirie et autorisation de déposer une demande de subvention (délibération n° 2024-28/10.10-06)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal un devis de travaux annexes de voirie, étudié par les membres de la commission voirie mais non validé en séance. Il s'agit de travaux divers de reprise d'accès aux trottoirs à divers endroits :

- rue des écoles côté droit et gauche vers le salon de coiffure
- rue des écoles coté droit et gauche vers l'école
- accès PMR à l'église
- grande rue côté gauche et droit
- rue Auxerroise

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de donner une suite favorable à ce devis d'un montant de 14 283,36 € HT (17 146,03 € TTC), ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Point n° 7 – Achat d'une armoire froide pour le Caveau (délibération n° 2024-29/10.10-07)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'armoire froide, acquise en 2008, a subi plusieurs réparations ces derniers temps mais que ce matériel ne peut plus être réparé. Son remplacement est à envisager et un devis a été obtenu auprès de la SAS GAUTHIER (entreprise qui assure la maintenance de l'armoire actuelle), pour un montant de 3 118,40 € TTC.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de donner une suite favorable au devis de la SAS GAUTHIER pour un montant de 3 118,40 € TTC et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

Point n° 8 – Vente de l'épareuse (délibération n° 2024-30/10.10-08)

Suite à l'acquisition d'un équipement neuf, il a été envisagé de vendre l'ancienne épareuse au prix de 1 000 €. Interrogé par M. LAROCHE Pierrick quant au prix qu'il juge modique, le Maire précise que l'ancienne épareuse accuse de nombreuses fuites qui auraient nécessité trop de frais de réparation. Plusieurs demandes ont été reçues et le Maire propose de donner la priorité à un acheteur du village qui y conservera le matériel.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal habilités à prendre part au vote (hormis M. DI-BLAS Bruno) acceptent à l'unanimité d'attribuer l'ancienne épareuse à la SARL DI-BLAS Frères.

Questions et informations diverses

1 - le Maire précise qu'il a omis de consulter plusieurs entreprises et les membres du Conseil Municipal pour évoquer la nécessité des **travaux de peinture qui ont été réalisés à l'école**. L'entreprise qui est intervenue est la même qui a fait les travaux initiaux, elle avait conservé les références des teintes utilisées et a pu intervenir durant les vacances scolaires. Un entretien régulier (tous les 3 ou 4 ans) est à programmer. Interrogé par Mme SEGALT Sylvie quant au coût de ce chantier, le Maire informe que la facture est de 14 999,04 € TTC, y compris la pose d'un tableau extérieur.

2 - la **chaudière de l'appartement jouxtant l'école** est en panne. Le devis pour les réparations nécessaires s'élève à 3 070 € TTC et le remplacement par une chaudière neuve coûterait 5 740 € TTC. Interrogé par M. LAROCHE Pierrick, M. SAVARY Olivier précise

que la chaudière actuelle a 17 ans. Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder à l'achat d'une chaudière neuve.

3 - le Maire informe que la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs a procédé à l'embauche d'un **conseiller numérique**. Ce dernier peut être sollicité par toute personne désireuse d'être accompagnée vers une meilleure maîtrise des outils numériques devenus incontournables au quotidien.

4 - l'**installation d'une borne de distribution de sacs à déjections** a été sollicitée vers le lavoir. Cette demande sera étudiée en fonction du prix de l'équipement. M. LAROCHE Pierrick regrette que la municipalité soit sollicitée pour pallier le civisme défaillant des propriétaires d'animaux.

5 - le Maire informe que Orange se dirige vers la **suppression du réseau cuivre à l'horizon 2028**. Les raccordements à la fibre ou au satellite devront impérativement être réalisés au préalable.

6 - trois « **plaques patrimoine** » ont été installées par les employés techniques communaux grâce à la 3CVT : elles sont positionnées à la Mairie, à l'église et à la Halle.

7 - une réclamation quant à l'**absence d'entretien du bief** a été reçue en Mairie. Bien que conscients, non seulement de la piètre image donnée, mais également des risques en cas de crue, les membres du Conseil Municipal précisent à nouveau que ce problème relève de la gestion privée.

8 - le **transfert de la compétence de gestion de l'eau**, imposée pour 2026 en transfert de compétence vers la communauté de communes, la compétence peut être transférée par anticipation, et dans ce cas le transfert peut se faire vers un partenaire choisi.

La communauté de communes ne bénéficiant pas des ressources humaines et techniques pour assurer la mission d'adduction d'eau potable, avec les différents gestionnaires d'eau du territoire, elle a mené un travail depuis 2023 en vue de transférer cette compétence à un syndicat ou de recourir à une Délégation de Service Public.

Ce travail a mené pour la zone couverte par le SIAEP du Moulin des Fées à se diriger vers le syndicat d'eau de l'Aube (SDDEA).

Le SIAEP délibérera prochainement pour acter le transfert de la compétence eau vers le SDDEA dès janvier 2025. Ce transfert concernera la gestion des réseaux et la distribution de l'eau.

Actuellement, le SIAEP ne dispose pas de suffisamment de personnel pour assurer totalement cette gestion, plusieurs tâches sont sous-traitées à la SAUR. Interrogé par M. LAROCHE Pierrick sur les tarifs, le Maire précise qu'une hausse est à prévoir afin de lisser les coûts sur l'ensemble du territoire de la 3CVT. M. SODOYER Philippe se dit

inquiet quant à la rapidité d'intervention en cas d'urgence : le siège du syndicat sera situé à CHAOURCE dans un 1^{er} temps mais il est probable qu'une antenne plus proche soit installée. De plus, si le seuil de 10 000 habitants est dépassé, cela donnera la possibilité d'avoir un représentant au sein du conseil d'administration.

9 - la livraison du **nouveau tracteur** devrait intervenir d'ici la fin du mois d'octobre. Concernant l'ancien tracteur, l'embrayage est en panne après seulement 400 h d'utilisation. Les réparations ont été faites afin de permettre sa reprise, une négociation est en cours car les pièces sont susceptibles d'être défectueuses. Aucune facture n'est parvenue en Mairie.

10 - **l'équipement multisports** actuel, situé rue du Stade, devrait très prochainement être démonté et le nouvel équipement sera installé.

11 - concernant **l'éclairage du terrain de football et du terrain de pétanque**, les massifs en bétons sont en place pour l'installation prochaine des mâts. Les spots seront remplacés par un éclairage en led.

12 - la municipalité adresse ses sincères **remerciements à tous les agriculteurs et viticulteurs qui sont intervenus après les fortes pluies**. M. DI-BLAS Bruno profite de cette intervention pour signaler que des travaux seraient à envisager sur le chemin de long de la vigne qui descend rue de Méré afin que les employés communaux ne soient pas obligés de nettoyer la rue à chaque pluie intense. Mme SEGALT Sylvie signale également une nécessité d'entretien du fossé vers la propriété MANTEAU. Une réunion de la commission voirie sera programmée afin de faire un tour des travaux à prévoir sur l'exercice 2025.

13 - M. SODOYER Philippe est remercié pour ses interventions au sein du **SIVOS**, tant au niveau de l'accompagnement des enfants sur les trajets entre l'école et l'accueil périscolaire qu'au niveau de la restauration scolaire. Il apprécie pouvoir aider à pallier les absences de personnel mais regrette le gaspillage alimentaire.

14 - la **fontaine** située sur l'espace Lafarge a souvent été en panne ; le problème du disjoncteur, souvent en défaut, est en cours de résolution.

15 - les **travaux sur les entrées chemin de Tonnerre** seront réalisées dès que les entreprises seront disponibles.

16 - la mise en place de la **nouvelle signalétique** interviendra prochainement. Tous les professionnels n'ont pas encore été contactés tandis que certains ont déjà vu leurs panneaux retirés par l'ancien prestataire.

17 - l'entreprise PETIT devrait intervenir d'ici la fin du mois d'octobre pour le broyage du **fraisât** présent au dépôt communal.

18 - le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Coulées de Boues**, faisant notamment apparaître les zones en vignes actuellement plantées qui ne recouvrent pas toute la zone d'appellation. Les équipements sportifs ont été ajoutés suite à la dernière demande de modification. Deux zones en vigne non indiquées sur le plan projeté doivent être rajoutées.

19 - M. DI-BLAS Bruno déplore que la dernière **réunion du Conseil Municipal** ait eu lieu le 05.06.2024, soit il y a plus de 4 mois. Le Maire répond que les mois d'été et la période des vendanges ne sont pas propices à la présence du maximum de membres. De plus, il n'y avait aucun sujet important à traiter de façon urgente.

20 - M. SODOYER Philippe informe les membres du Conseil Municipal avoir été contacté par la société BIOTEC qui doit réaliser, pour le compte du **Syndicat du Bassin du Serein**, une modélisation des événements climatiques. Un diagnostic des lieux impactés par les intempéries sera réalisé et la population est invitée à transmettre toutes les informations en sa possession, notamment en ce qui concerne les crues (photos, vidéos, coupures de journaux ...) M. DI-BLAS Bruno profite de ce point pour demander que les buses soient nettoyées.

21 - de nouvelles propositions de fresques sur la **devanture du Proximarché** ainsi que sur le pignon sont présentées. Elles recueillent un avis favorable. Interrogé par Mme SEGAULT Sylvie quant au prix des deux fresques, le Maire informe que la prestation sera facturée 7 000 €. M. LAROCHE Pierrick espère que ces travaux offriront une attractivité supplémentaire au commerce.

22 - Mme SEGAULT Sylvie juge que le **mur de l'ancienne maison FANTIN**, mitoyen avec les propriétés LAMBLIN et MARTIN devrait être nettoyé.

23 - Mme SEGAULT Sylvie estime que les **panneaux indicateurs de la commune de MALIGNY** devraient maintenant retrouver leur position initiale.

24 - M. SODOYER Philippe informe les membres du Conseil Municipal que 10 **panneaux d'informations en bois** ont été positionnés à différents endroits du village.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,

M. SAVARY Olivier,



Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,

